



Cannabis Critical Thinking Pathway for Nursing Practice

What does the federal cannabis legalization mean for nurses?

As of October 17, 2018, the federal *Cannabis Act* and *Cannabis Regulations* are in effect and are the governing law in Canada regarding recreational and medical cannabis.

The existing *Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations* will no longer be in force.

Federal legislation

Besides the permissions, limitations and restrictions set out in the *Cannabis Act* and *Cannabis Regulations*, what else do nurses need to be mindful of?

It is important to remember that a multilevel framework governs nursing practice.

Provincial or territorial legislation

Nurses who are considering participating in any activity related to recreational or medical cannabis should be familiar with the governing federal legislation and any applicable provincial or territorial legislation to determine what is permitted versus what is prohibited, limited or restricted.

Provincial or territorial nursing regulatory body regulations

A nurse's regulatory body and employer could further restrict a nurse's activities related to medical cannabis.

Employer position (e.g., policies/procedures/guidelines)

Finally, nurses should be guided by their individual sphere of competence and expertise. Nurses should be satisfied that they have the required skills, knowledge and judgment to participate in any activities related to medical cannabis.

Individual competencies



Canadian Nurses Protective Society



CANADIAN NURSES ASSOCIATION®



Cannabis : cheminement de la pensée critique pour la pratique infirmière

Que signifie la légalisation du cannabis par le gouvernement fédéral pour les infirmières et infirmiers?

Le 17 octobre 2018, la *Loi sur le cannabis* et le *Règlement sur le cannabis* entrent en vigueur et constitueront la législation applicable au Canada entourant le cannabis servant à des fins récréatives et à des fins médicales.

Le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM)* actuel ne sera plus en vigueur.

Législation fédérale

À part les permissions, les limitations et les restrictions établies dans la *Loi sur le cannabis* et le *Règlement sur le cannabis*, quels sont les autres aspects dont devraient se préoccuper les infirmières et infirmiers?

Législation provinciale ou territoriale

Il est important de noter que la pratique infirmière est régie par un cadre à plusieurs paliers.

Réglementation des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

Les infirmières et infirmiers envisageant de prendre part à toute activité liée au cannabis à des fins médicales ou récréatives devraient se familiariser avec la législation fédérale applicable, mais aussi avec toute législation provinciale ou territoriale applicable pour déterminer ce qui est permis par rapport à ce qui est interdit, limité ou restreint.

Position de l'employeur (p. ex. politiques/procédures/lignes directrices)

L'organisme de réglementation, ainsi que l'employeur d'une infirmière ou d'un infirmier, peut davantage restreindre ses activités liées au cannabis à des fins médicales.

Compétences individuelles

Finalement, les infirmières et infirmiers devraient se laisser guider par leur sphère individuelle de compétences et de savoir-faire et leur champ d'exercice. Les infirmières et infirmiers devraient également s'assurer qu'ils ont les aptitudes, les connaissances et le jugement nécessaires pour participer à toute activité liée au cannabis à des fins médicales.



Société de protection
des infirmières et infirmiers
du Canada



ASSOCIATION DES
INFIRMIÈRES ET
INFIRMIERS
DU CANADA ®